CONTRAT ENTRETIEN

N° 93/7/0011

ENTRE LES SOUSSIGNES : SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

RESIDENCE BALLE IV

127 / 135 Boulevard Martin Jacques

01090 AMAREINS

REPRESENTE (E) PAR : CABINET CLOU

6, Boulevard Martin Jacques

01090 AMAREINS

Ci-après dénomé "LE CLIENT" :

d'une part,

et

LA SOCIETE S.A.R.P. IMMOBILIER dont l'agence est située à GARGES LES GONNESS - Z.A.C. "Les Doucettes" - 20, avenue des Morillons, inscrite au Registre du Commerce de BOBIGNY sous le numéro B 775 734 817.

Représentée par Monsieur XXX JACQUES, Directeur d'agence,

Ci- Après dénommée "L'Entreprise"

d'autre part,

ARTICLE 1

OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de faire assurer par l'Entreprise pour le compte de la Société, les travaux définis ci-dessous :

- Détartrage des colonnes verticales eaux usées, et eaux vannes.
- Curage des bas de colonnes eaux usées et collecteurs EU-EP.
- Nettoyage des grilles et caniveaux EP.
- Pompage et nettoyage de la fosse de relevage capacité 10 m3.

ARTICLE 2

MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'entreprise devra avoir à sa disposition, le personnel et le matériel nécessaire à la bonne exécution des travaux, à savoir :

- Chef d'équipe et ouvrier spécialisé pour servir le matériel mis en oeuvre;
- Camion-citerne équipé de pompe à vide pour l'enlèvement des dépôts de décantation;
- Matériel hydrodynamique pour le curage et le dégorgement des canalisations;
- Matériel de détartrage avec moteur autonome;

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

3.1 Accès aux bâtiments:

Le Client facilitera l'accès des véhicules de l'Entreprise en tous lieux publics ou privés ouverts ou normalement interdits à la circulation, telles que voies pompiers. De même, elle facilitera les possibilités de stationnement à proximité des lieux de travail des véhicules.

3.2 Fourniture de l'eau:

Le Client fournira à l'Entreprise l'eau nécessaire à ses travaux suivant la capacité des branchements et prises d'eau existants.

3.3 Fourniture d'électricité :

Le Client fournira à l'Entreprise, la puissance nécessaire en électricité pour le fonctionnement de ses matériels.

3.4 Accès aux logements et aux caves :

Le Client facilitera dans toute la mesure de ses possibilités, l'accès de l'Entreprise aux logements et aux caves dans lesquels elle aurait besoin de pénétrer pour remplir son contrat.

ARTICLE 4

ETENDUE DES PRESTATIONS

4.1 Réseaux horizontaux :

A l'intérieur de chaque immeuble, l'Entreprise devra effectuer une intervention complète de nettoyage et de détartrage sur les canalisations horizontales et verticales, jusqu'en limite de propriété.

4.2 Interventions d'Urgence :

Sur appel d'un représentant qualifié du Client, service technique ou régisseur, <u>l'Entreprise</u> intervient d'urgence 24 Heures sur 24 y compris samedis et dimanches et jours fériés, pour remettre en service normal les réseaux d'eaux usées et d'eaux vannes.

Ces intervention ne s'appliquent pas aux canalisations privatives situées à l'intérieur des logements.

Par contre, sont inclus dans les prestations, toutes les colonnes, les bas de colonnes, les collecteurs apparents ou enterrés sous les bâtiments ou les espaces extérieurs.

4.4 Descriptif des installations :

Soit:

Tour R + 12 12 Colonnes EU 4 Colonnes EV
Bâtiment R + 4 14 Colonnes EU 8 Colonnes EV
Bas de colonnes EU DIA 100 150 ML
Collecteur EP DIA 125 150 ML
Caniveau EP à grilles 5 ml 2 unités
Grilles EP 50x50 8 unités
Fosse de relevage capacité 10 m3. 1 unité

ARTICLE 5

PERIODICITE DES TRAVAUX

5.1 La totalité des entreprises, détartrage et curage sera exécutée **UNE FOIS** par période contractuelle triennale. Les travaux seront exécutés dans les trois mois suivant la signature du présent contrat.

La première intervention sera une opération de réalésage des canalisations

5.2 Les nettoyages des caniveaux, grilles et fosses de relevage seront effectués une fois par année de contrat

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

6.1 Prise en charge:

L'entreprise est réputée connaître parfaitement les réseaux du présent contrat. En conséquence, elle renonce à faire état des difficultés provenant de la disposition ou de l'état des installations.

6.2 Entretien courant, nettoyage détartrage :

Les opérations prévisibles d'entretien, nettoyage et détartrage seront programmées en accord avec le Client. L'Entreprise avisera en temps utile le Client de tout travail prévisible qu'elle envisage d'exécuter

6.3 <u>Travaux d'Urgence</u>:

Sur appel d'un représentant qualifié de la Société, L'entreprise interviendra pour la remise en service de l'installation dans un délai de 12 Heures.

Passé ce délai, les jours ouvrables comme les jours fériés, après réception de l'appel, le Client se réserve le droit de faire exécuter d'office les travaux par toute autre entreprise au frais de l'Entreprise du contrat.

6.4 Rapport d'activité:

Après chaque campagne de curage ou d'intervention ponctuelle, l'Entreprise remettra au Client ou à son représentant un bon d'intervention comportant la définition des travaux effectués ainsi que les observations particulières relevées à ces occasions.

ARTICLE 7

LE PRIX ANNUEL

Le prix "p" est global et forfaitaire. Il est Hors Taxes au taux en vigueur de 18,60% :

16 colonnes EU-EV	x 100,00	=	1 600,00€
22 colonnes EU-EV	x 50,00	=	1 100,00€
150 ML collecteur EP	x 3,00	=	450,00€
8 grilles EP	x 40,00	=	320,00€
2 caniveaux	x 45,00	=	90,00€
1 fosse de relevage 10m3		=	300,00€
Traitement des boues		=	150,00€

MONTANT TOTAL HORS TAXES

4 010,00€

(QUATRE MILLE DIX EUROS.)

Les interventions d'urgence ne feront l'objet d'aucune facturation supplémentaire sauf :

- si ces travaux consécutifs à un affaissement de canalisation enterrée ou aérienne ;
- si l'obstruction se produit sur les installations privatives ;
- si elles ont lieu durant les samedis, dimanches et jours fériés.

ARTICLE 8

REVISION DE PRIX

Le prix fixé est établi aux conditions économiques connues à la date de l'établissement des prix.

Ce prix sera révisé lors de l'établissement de chaque facture trimestrielle par application de la formule :

dans laquelle les indices de références sont les suivantes :

P : Nouveau prix Po : Ancien prix

IME : Indice de coût des salaires dans les industries mécaniques et électriques publié par

I'I.N.S.E.E = 734,30

GO: Valeur TVA incluse, de l'hectolitre eds gazole Zone D, produit pris à la pompe consommateur au détail = 392,42

PSDA: Indice des produits et services divers catégorie A = 97,00

La valeur des indices initiaux est celle du mois de MAI 1993.

La valeur des indices de variation des prix est celle du mois en cours, parution dans le Moniteur des Travaux Publics.

ARTICLE 9

MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des travaux faisant l'objet du présent contrat se fera par acomptes trimestriels. Le prix sera révisé à l'occasion de l'émission de chacune des factures.

Les sommes dûes seront versées par le Client au compte de l'Entreprise dans un délai maximum de 45 jours après réception des factures.

COMPTE DE L'ENTREPRISE:

Le mode de paiement retenue est :

Versement au compte bancaire : B.N.I

18 boulevard des banques

75008 Paris

N° 0000123456 / 42

ou tout autre mode de paiement.

ARTICLE 10

DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à la date de signature par la Société.

Sa durée est de trois ans renouvelable par tacite reconduction pour une même période, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant expiration de chaque période.

Le Client 14/2/94 L'ENTREPRISE